



**Part modulable de l'indemnité « REP+ »**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a été créée une part modulable à l'indemnité spécifique en faveur des personnels exerçant leur activité dans les écoles ou établissements relevant de l'éducation prioritaire renforcée « REP+ ». Cette part modulable, qui vise à reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes, est attribuée annuellement sur la base d'objectifs précisés par la circulaire du 30 juin 2021 publiée au Bulletin officiel n° 26 du 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'évaluation de ces objectifs est réalisée par école ou établissement afin d'assurer l'attribution d'un même montant pour l'ensemble des agents d'un même établissement ou d'une même école. Ces montants doivent respecter une répartition de l'ensemble des agents concernés de l'académie en trois groupes :

- 25% dans le 1<sup>er</sup> groupe, soit 702 € brut annuel
- 50% dans le 2<sup>nd</sup> groupe, soit 421 € brut annuel
- 25% dans le 3<sup>e</sup> groupe, soit 234 € brut annuel

Ces montants sont proratisables en fonction du temps de travail et de la durée d'affectation.

Une phase de transition prévoit une première année de fonctionnement du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2022 ; cette période a été scindée en deux périodes égales de 7 mois. Un premier versement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 janvier 2022 est intervenu sur votre paye de mars 2022 ou interviendra sur votre paye d'avril 2022 ; la période du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2022 fera l'objet d'un second versement.

Dans l'attente de la mise en œuvre de l'évaluation prévue, il a été décidé pour cette première année de distinguer dans le 1<sup>er</sup> groupe les cités éducatives, deux alternativement sur chaque période, tandis que les établissements les moins importants en effectifs ont été placés en groupe 3.

<b>Tête de réseau</b>	<b>01/07/2021 au 31/01/2022</b>	<b>01/02/2022 au 31/08/2022</b>
CLG Jean Lamour - NANCY	Groupe 2	Groupe 1
CLG La Fontaine - LAXOU	Groupe 2	Groupe 1
CLG + SEGPA Jacques Prévert - BAR-LE-DUC	Groupe 3	Groupe 3
CLG Hauts de Blémont - METZ	Groupe 1	Groupe 2
CLG + SEGPA Pierre Adt - FORBACH	Groupe 2	Groupe 2
CLG Robert Schuman - HOMBOURG-HAUT	Groupe 3	Groupe 3
CLG Jules Ferry - WOIPPY	Groupe 2	Groupe 2
CLG + SEGPA Robert Schuman - BEHREN-LES-FORBACH	Groupe 1	Groupe 2
CLG Saint-Exupéry - EPINAL	Groupe 3	Groupe 3